

À nous retourner avec votre règlement avant le 26 mars 2023

Dans le cadre du mécénat : **TARIF UNIQUE** de la place - 250 €

Place individuelle : 250 € comprenant 200 € de don*
Table de 8 personnes : 2 000 € comprenant 1 600 € de don*
Table de 10 personnes : 2 500 € comprenant 2 000 € de don*

250 € /personne

et/ou | Nombre de places souhaitées : x 250 € =
Je souhaite soutenir par un don** : €

* Les prix indiqués comprennent le coût du dîner (50€ TTC/ pers) ainsi qu'un don au CGFL, ouvrant droit à une réduction fiscale. Le reçu fiscal sera établi sur le don effectué au CGFL, soit 200€ par place.

** déduction fiscale à hauteur de 60% IS (dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires H.T).

Le prix du dîner est rendu possible grâce à nos partenaires qui nous apportent leur soutien à l'occasion de cette soirée caritative. Nous les remercions vivement de leur participation et de leur engagement à nos côtés.

Madame Monsieur

Prénom, Nom : _____

Entreprise/Organisme : _____

Adresse : _____

Code postal, Ville : _____

eMail : _____

Téléphone : _____

Mode de règlement :

Par chèque : Merci d'adresser votre chèque à l'ordre du CGFL à l'adresse suivante
CGFL - dons et mécénat - 1 rue professeur Marion - BP 77980 - 21079 DIJON

OU

Par CB : sur le site web <https://www.cgfl.fr/produit/diner-de-charite-6avril2023/>

OU

Par virement : IBAN : FR49 2004 1010 0401 7695 4E02 593 - BIC : PSSTFRPPDIJ en précisant votre Nom/Prénom et adresse afin d'établir votre reçu fiscal (Merci de joindre une copie du virement)



Je souhaite défiscaliser : Vous recevrez un reçu fiscal sur le montant du don (200€/pers) + une facture comprenant le coût du dîner (50€/pers).

A noter : 60 % du montant du don sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite d'un plafond de 5 % du CA annuel pour les entreprises

OU

Je préfère une facture globale pour cette soirée et **renonce aux avantages fiscaux proposés.**

Merci de bien vouloir nous contacter au 03.80.73.75.54, dons@cgfl.fr. Nous vous adresserons une proposition adaptée.

A noter : le CGFL est assujéti à la TVA depuis le 1er janvier 2020.